

Attribution d'une subvention SIVU de Roche-Novillars pour la réalisation d'un stade de foot synthétique

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°9		Bureau	
séance du 09/07/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

Le SIVU de Roche-Novillars a en projet la construction d'un terrain de football synthétique pour un montant total HT de 544 555 euros.

Ce dossier a précédemment été instruit par la commission équipements culturels et sportifs, lors de sa réunion du 7 mai 2002.

Au regard des critères d'attribution de subvention pour des projets dépassant manifestement l'intérêt communal dans le cadre de la compétence équipements culturels et sportifs, la commission, en date du 3 mai 2002, a donné un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière au SIVU d'un montant de 76 000 €, dans le cadre de la programmation CITE 2002.

Lors du comité de programmation CITE, qui s'est tenu le 25 juillet 2002, le Conseil Général a souhaité retirer ce dossier de la programmation considérant qu'il n'était pas éligible au programme : pour être éligible à CITE, tout projet bénéficiant du régime des aides traditionnelles du département doit avoir un coût manifestement supérieur au plafond du montant subventionnable, ce qui n'est pas le cas pour le projet du SIVU.

Cependant du point de vue de l'agglomération, ce projet qui concourt à compléter l'offre d'équipements sportifs de qualité, adapté aux nouveaux besoins sur le secteur Est, revêt un intérêt dépassant manifestement l'intérêt communal.

C'est à ce titre que la commission propose de soutenir ce projet et d'attribuer une subvention au SIVU de Roche-Novillars d'un montant de 76 000 €.

Le plan de financement du projet serait ainsi le suivant :

CG 25 (aide traditionnelle) :	115 000 euros
Fonds SASTRE :	76 224 euros
CAGB :	76 000 euros
SIVU :	277 331 euros

A l'unanimité, le Conseil de Communauté attribue une subvention d'un montant de 76 000 euros, soit 14% du coût HT de l'opération.

Pour extrait conforme,

Le Président